

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 septembre 2024, entre 19 h 40 et 22 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absente :

Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-09-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 6 septembre dernier.

Saint-Barnabé, le vendredi 6 septembre 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 9 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 022-01-24, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 cette séance du mois de septembre se tient le deuxième lundi de ce mois en raison du congé férié de la fête du Travail.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 22 juillet 2024;
 - b) Séance ordinaire du 6 août 2024;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 août et le 6 septembre 2024;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
6. Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;
7. Autorisation de procéder au refinancement des prêts venant à échéance et autres;

GESTION DU PERSONNEL

8. Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
9. Nomination de représentant du conseil municipal afin de procéder à la révision des conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Dépôt d'une correspondance concernant l'adoption d'un plan de sécurité civile;

TRANSPORT

11. Abrogation de la résolution 134-06-24 mettant un terme à l'actuel contrat de déneigement et mandatant le directeur général afin qu'il publie un appel d'offres;

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Dépôt d'un avis de réclamation / Sanction administrative pécuniaire pour des infractions ayant eu lieu entre le 2 février 2022 et le mois de novembre 2023;

LOISIRS ET CULTURE

13. Demande d'aide financière de la FADOQ Saint-Thomas-de-Caxton;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

14. Mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité;

AUTRES SUJETS

15. Dépôt d'une pétition;
16. Modification du calendrier des séances;
17. Motion de félicitations à madame Laurie Bellerive;
18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
19. Questions diverses;
20. Période de questions;
21. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2024-06-09

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

18.01 Modification de la résolution 151-07-24 Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24);

18.02 Audios des séances du conseil municipal;

18.03 Rue Pellerin;

18.04 Ancienne responsable des loisirs.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

18.05 Les procès-verbaux en 2023;

18.06 Détails des salaires du mois précédent.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

18.07 Suivi des cours pour le directeur général;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 22 juillet 2024;
Séance ordinaire du 6 août 2024 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-09-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 septembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-09-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 6 septembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 août et le 6 septembre 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 août et le 6 septembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-09-24

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 août et le 6 septembre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 3 août au 6 septembre 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-09-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt par le greffier-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-09-24

Réception du dépôt d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal pour l'année 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de procéder au refinancement des prêts venant à échéance et autres :

RÉSOLUTION NUMÉRO 186-09-24

Autorisant le refinancement des prêts venant à échéance et autres :

ATTENDU QUE certains prêts contractés par la Municipalité arrivent à échéance ou peuvent être renouvelés;

ATTENDU QUE le regroupement de certains prêts pourrait faire bénéficier la Municipalité d'économies substantielles.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise et mandate le greffier-trésorier afin qu'il identifie les prêts que la Municipalité a contractés qui peuvent être renouvelés ou qui pourraient être regroupés.

Que le greffier-trésorier soit et est autorisé à négocier un ou des renouvellements d'emprunt incluant le regroupement de certains d'entre eux.

Que le ou lesdits emprunts seront effectués selon les conditions du marché en vigueur et ne pourront excéder la somme des prêts qui auront été renouvelés ou regroupés.

Que ces opérations doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail :

Les membres du conseil municipal reportent le point à une prochaine séance.

Nomination de représentants du conseil municipal afin de procéder à la révision des conditions de travail du

directeur général et greffier-trésorier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-09-24

Nommant deux représentants du conseil municipal afin de négocier la révision des conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier avec celui-ci :

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry prévoit une révision de ses conditions de travail tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions de travail doivent être revues en 2024;

CONSIDÉRANT QUE, toutes les conditions de travail des employés doivent être connues rapidement afin de les inclure dans les prévisions budgétaires de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et monsieur le conseiller Guy Lacasse sont mandatés afin de représenter le conseil municipal dans l'opération de révision des conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'une correspondance concernant l'adoption d'un plan de sécurité civile :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-09-24

Réception du dépôt d'une correspondance concernant l'adoption d'un plan de sécurité civile :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'une correspondance concernant l'adoption d'un plan de sécurité civile.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-09-24

Autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION NUMÉRO : 190-09-24

Négociation et rédaction des ententes nécessaires afin de construire un chemin de contournement dans le 3^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il négocie

les ententes nécessaires à la construction d'un chemin de contournement dans le 3^e Rang.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il rédige les ententes nécessaires à la construction d'un chemin de contournement dans le 3^e Rang et qu'il les soumette au conseil municipal pour approbation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 134-06-24 mettant un terme à l'actuel contrat de déneigement et mandatant le directeur général afin qu'il publie un appel d'offres :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-09-24

Abrogeant de la résolution 134-06-24 mettant un terme à l'actuel contrat de déneigement et mandatant le directeur général afin qu'il publie un appel d'offres :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur Philippe Lafrenière il est résolu par les membres de ce conseil d'abroger la résolution 134-06-24 qui mettait un terme à l'actuel contrat de déneigement et mandait le directeur général afin qu'il publie un appel d'offres.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un avis de réclamation / Sanction administrative pécuniaire pour des infractions ayant eu lieu entre le 2 février 2022 et le mois de novembre 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-09-24

Réception du dépôt d'un avis de réclamation / Sanction administrative pécuniaire pour des infractions ayant eu lieu entre le 2 février 2022 et le mois de novembre 2023 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'un avis de réclamation / Sanction administrative pécuniaire pour des infractions ayant eu lieu entre le 2 février 2022 et le mois de novembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière de la FADOQ Saint-Thomas-de-Caxton :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-09-24

Accordant une aide financière de 5 000 \$ à la FADOQ Saint-Thomas-de-Caxton :

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Saint-Thomas-de-Caxton a fait parvenir une demande d'aide financière à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) a été prévue à cette fin lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de cinq mille dollars (5 000 \$) à la FADOQ Saint-Thomas-de-Caxton.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « Autres », sous l'objet « Cotisations et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'une pétition :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-09-24

Réception d'une pétition demandant la fermeture du raccordement entre les rues Pellerin Est et Ouest à la circulation automobile :

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'une pétition demandant la fermeture du raccordement entre les rues Pellerin Est et Ouest à la circulation automobile comportant vingt-sept (27) signatures.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité :

Ce point est reporté à la demande des membres du conseil municipal.

Modification du calendrier des séances :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-09-24

Modifiant la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour le mois d'octobre 2024 :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2024 par la résolution 022-01-24 du 30 janvier 2024 (volume 52, page 29);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 3 juin 2024 la résolution 124-06-24 qui modifie la date pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé pour les mois de juillet et août 2024 (volume 52, page 159);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 9 juillet 2024 la résolution 148-07-24 qui modifie la date pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé pour le mois d'août 2024 (volume 52, page 191);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ce calendrier afin de se coordonner avec le ministère des Finances dans le cadre d'un processus d'emprunt, et ce, afin que le conseil municipal puisse adopter les résolutions autorisant un prêt selon les résultats d'un appel d'offres que lui aura transmis le ministère des Finances le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire respecter son règlement 205-96 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé, le déroulement de celles-ci ainsi que le maintien de l'ordre et du décorum lors de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE nonobstant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 30 janvier 2024 par la résolution 022-01-24 (volume 52, page 29) et modifié par les résolutions 124-06-24 adoptée le 3 juin 2024 (volume 52, page 159) et 148-07-24 adoptée le 9 juillet 2024 (volume 52, page 191) la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois d'octobre 2024 soit tenue le 8 octobre à 19 h 30.

QUE le greffier-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Motion de félicitations à madame Laurie Bellerive :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-09-24

Motion de félicitations à madame Laurie Bellerive :

Il est unanimement proposé et unanimement appuyé que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite féliciter madame Laurie Bellerive, entrepreneure native de Saint-Barnabé, pour la vente de son entreprise *Centre athlétique TR*. Madame Bellerive a su, dès le début, s'établir comme référence dans la région en ce qui a trait à l'entraînement et au conditionnement physique et opérant jusqu'à trois établissements, de Bécancour à Trois-Rivières. C'est une fierté pour notre municipalité de constater la réussite de cette ancienne résidente pour qui la vente de son entreprise ne veut pas dire la fin de ses projets entrepreneuriaux puisqu'elle a lancé, l'an dernier, la première franchise d'*O-Volt*, centre d'amusement intérieur, dans la région. Nous lui souhaitons bonne continuation dans toutes ses réalisations professionnelles.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Modification de la résolution 151-07-24 Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-09-24

Modifiant la résolution 151-07-24 Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la résolution 151-07-24 Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) soit modifiée afin d'y inclure les points suivants :

QUE Guillaume Laverdière ne doive jamais participer seul à une rencontre dans ce dossier qui nous oppose au directeur général.

QUE monsieur Philippe Lafrenière soit en copie conforme de tous les courriels ou de toutes les communications qui concernent ce dossier entre la Municipalité, l'administration ou les élus avec l'avocat mandaté dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Audios des séances du conseil municipal – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller le conseiller Philippe Lafrenière déplore le délai de mise en ligne du fichier audio de la dernière séance ordinaire du conseil municipal, bien qu'il comprenne qu'il y ait eu des circonstances inhabituelles. Il demande que le délai soit dorénavant plus court et émet le souhait que les fichiers audios soient disponibles dans les cinq jours ouvrables suivant les séances.

Rue Pellerin – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi sur l'opération d'asphaltage sur la rue Pellerin. Monsieur le conseiller le conseiller Jimmy Gélinas déplore que cela n'ait pas encore été fait et rappelle qu'il avait demandé que ces travaux soient exécutés avant la présente séance.

Le Coordonnateur des travaux informe le Conseil que les travaux devraient avoir lieu dans la semaine du 23 septembre.

Ancienne responsable des loisirs – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller demande un suivi concernant la rencontre de l'ancienne responsable des loisirs. Monsieur le maire explique que cela n'a pas encore été fait, dû aux événements ayant eu lieu au cours du dernier mois, mais que cela sera fait.

Les procès-verbaux de 2023 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas constate que certains procès-verbaux de l'année 2023 ne sont pas disponibles sur le site internet de la Municipalité. Il aimerait avoir un suivi sur ce dossier.

Le greffier-trésorier rappelle au membres du conseil municipal que l'ensemble des procès-verbaux des années 2022 et 2023 doivent être réécrits et que, concernant les procès-verbaux de 2023, quatre d'entre eux n'ont pas encore été adoptés par le Conseil.

Détails des salaires du mois précédent – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas rappelle qu'il a demandé des informations concernant les payes du mois d'août.

Le greffier-trésorier rappelle au conseiller que les documents qu'il a demandés ne peuvent pas être sortis du bureau ou transmis par courriel, que l'invitation a été faite au conseiller de contacter la greffière-trésorière adjointe afin de venir les consulter au bureau.

Madame la conseillère Johanne Gélinas mentionne qu'elle aimerait que ces documents leur soient présentés lors des réunions préparatoires.

Dépôt des états financiers 2022 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande un suivi sur le dossier des états financiers de l'année 2022.

Le greffier-trésorier fait part de l'avancement dans le dossier et rappelle qu'il a demandé une ressource pour rattraper les retards de la Municipalité accumulés depuis 2022 et redresser certains dossiers qui doivent être refaits.

Suivi des cours pour le directeur général – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte rappelle qu'il a demandé une liste écrite des formations qui ont été suivies par le directeur général.

Le directeur général prend l'engagement de faire parvenir ce document rapidement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-09-24

Clôture de l'assemblée :

À 22 h 00, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, **GUILLAUME LAVERDIÈRE**, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire